

SD/GT.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de Haute-
Savoie dans sa séance du 5 Novembre
1942 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des
Monuments Naturels et des Sites dont la
conservation présente un intérêt général
l'ensemble formé à TANINGES (HAUTE-SAVOIE)
par le bois du Jora, le chalet de la
Gouille, dit de "Charlotte" et la chapelle
du Praz de Lys, sur le plateau du Praz
de Lys, comprenant les parcelles cadas-
trales n° 641-642-643p-644-645p-646 à
651p-652-653-656 à 660-662-662bis-663 à
665-668 à 670-598-599p-600-602-603-605p-606
à 608-631-632-633p-635 à 637-639p, sec-
tion J.

Les propriétaires intéressés sont
désignés sur la liste annexée au présent
arrêté.

44
les Sites
de la
(HAUTE-SAVOIE)

..... 644
..... 648-656 à 659
..... 662-662bis p
..... 633p-635 à 63
..... 639p-643p-645
..... 651p-
..... 668-669
..... 599p-639p
..... 650, 651p
..... 600-602-606
..... 603-605p
..... 598-599p-605p
..... 607p-608-631
..... 633p-641-642-
..... 643p-645p-646
..... 653-660p-662b
..... 663-664-665-6
..... 647-660p
..... 649-652

ANNEXE A L'ARRETE DU 14 MARS
portant inscription sur l'inventaire
du Bois de Jora, du chalet Charlot
chapelle du Praz de Lys, à TANINGES

Liste des propriétaires

BAUD, Claude-Marie, 49, rue St-Roch - Paris Ier ...
BOURDON Melle Pauline, 8, place du Commerce - Paris XV ...
CHARDONNENS Charles, au Praz de Lys, Taninges ...
DERONT Théophile et consorts à Paris ...
DEROUANT Melle Adèle, au Praz de Lys, Taninges ...
DOFIER Gustave, au Praz de Lys, Taninges ...
GENOUD, au Praz de Lys, Taninges ...

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Taninges et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MARS 1944

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts

[Signature]